

Règlement du jeu-concours Instagram « Vitrines de Noël 2022 »,

organisé par l'Union Commerciale de la Ville de Luxembourg

Les conditions obligatoires suivantes règlementent la participation au jeu-concours Instagram « Vitrines de Noël 2022 » (ci-après « jeu-concours ») organisé par l'Union Commerciale de la Ville de Luxembourg (ci-après « UCVL »), ayant son siège social à 1, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Art. 1 Participation et déroulement

1. Est en jeu 1 bon d'achats d'une valeur de 500 €, utilisable chez les commerçants membres de l'Union Commerciale de la Ville de Luxembourg présents sur la shopping map.
2. Sont autorisées à participer toutes les personnes âgées de plus de 18 ans, résidant au sein de la Grande-Région (Grand-Duché du Luxembourg, Lorraine, Wallonie, Rhénanie-Palatinat, Sarre). En cas de doute, il incombe au participant de fournir la preuve de son âge et de sa résidence.
3. Il est indispensable que tous les renseignements du participant correspondent à la réalité. Dans le cas contraire, l'UCVL se réserve le droit de l'exclure du jeu-concours. Seul le participant est responsable de l'exactitude des données fournies.
4. Plusieurs participations par personne sont autorisées.
5. Les membres du personnel de l'UCVL ainsi que les membres de leur famille ne sont pas autorisés à participer.
6. Le jeu-concours se déroulera sur Instagram, du 16 Décembre 2022 au 30 Décembre 2022.
7. La participation se fera en :
 - S'abonnant à la page Instagram :
<https://www.instagram.com/vitrinesdenoelluxembourg/>
 - Likant la/les photo(s) de sa/ses vitrine(s) préférée(s)
 - Commentant la/les photo(s) de sa/ses vitrine(s) préférée(s)

Un tirage au sort se fera parmi les commentaires postés sous la photo qui aura remporté le plus de likes. Le participant pourra voter jusqu'au 30 décembre 2022 9h.

8. Seront considérées comme nulles, les participations :
 - a. Sans abonnement au compte Instagram @vitrinesdenoelluxembourg
 - b. Sans like pour la/les vitrine(s) préférée(s)
 - c. Sans commentaire(s) posté(s) sous la/les photo(s) de sa/ses vitrine(s) préférée(s)
9. La participation au jeu-concours ne comporte pour le participant aucune obligation d'achat.
10. Le tirage au sort, sera fait parmi tous les participants, par le biais d'un tirage au sort parmi les commentaires postés sous la photo qui aura remporté le plus de likes. L'UCVL vérifiera les éléments : abonnement à la page Instagram @vitrinesdenoelluxembourg, commentaire et like de la photo. Dans le cas où le participant désigné ne remplit pas les critères susmentionnés, un nouveau tirage au sort sera fait.
11. L'annonce du gagnant se fera le 30 décembre. Le gagnant sera annoncé sous la photo dudit jeu-concours.
12. Le gagnant sera contacté par message privé sur Instagram. Il devra prendre contact auprès de l'UCVL aux coordonnées qui lui seront transmises dans ce message privé.
13. Aucun message ne sera adressé aux autres participants.

Art.2 Refus de l'inscription

L'UCVL peut refuser une inscription sans fournir de motif. Il n'existe fondamentalement aucun droit à la participation. En outre, l'UCVL se réserve le droit d'exclure à tout moment du concours des participants déjà acceptés.

Art.3 Données à caractère personnel

1. En participant au concours, tout(e) participant(e) accepte que les données à caractère personnel qu'il a fournies et qui sont nécessaires à la participation soient collectées, enregistrées et utilisées par l'UCVL pour prévenir les gagnants, et ce, pendant la durée du concours.
2. Le gagnant donne son accord pour que son nom de profil soit mentionné sur la page Instagram <https://www.instagram.com/vitrinesdenoelluxembourg/>
3. Le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification gratuit aux données à caractère personnel le concernant. Il dispose également d'un droit de suppression, étant précisé que s'il l'exerce pendant la durée du jeu-concours, le participant sera réputé avoir renoncé au jeu-concours. De telles demandes doivent être faites par écrit auprès de l'Union Commerciale de la Ville de Luxembourg en joignant une copie de la carte d'identité, contresignée par lui.
4. Le participant est libre de rétracter son accord quant à l'enregistrement et au traitement de ses données à caractère personnel en envoyant un courrier électronique à info@cityshopping.lu et ainsi mettre fin à sa participation au jeu-concours.
5. Les données à caractère personnel seront détruites à l'issue du jeu-concours.

Art.4 Communication

Toute communication relative au présent jeu-concours doit être envoyée par pli recommandé, à l'adresse suivante :

Union Commerciale de la Ville de Luxembourg
1, rue Philippe II
L-2340 Luxembourg

Art.5 Limite de responsabilité de Cityshopping Luxembourg

La participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est régi par la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre l'Union Commerciale de la Ville de Luxembourg et les participants au jeu-concours. Les tribunaux de la Ville de Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg, seront seuls compétents pour connaître de toute réclamation ou litige qui n'aurait pu être réglé(e) à l'amiable.